

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Affaires Juridiques & Gestion des
Assemblées**

Affaire suivie par Isabelle TOUBEAUX

. : 03.27.53.75.32

Réf. : **VSF / JR / IT**

Direction Générale des Services :
DGA des Politiques Municipales :
DGA des Moyens généraux :
DGST :
Service des Ressources Humaines :
Service des Marchés Publics :
Classeur 3^{ème} :
Services Extérieurs :

Date de la convocation : 20 MAI 2014

L'an deux mille quatorze

Le vingt-sept mai à 18 h 30

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie,
sur la convocation et sous la présidence de :**

Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE.

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - A.NEZZARI - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCIOLO - N.REFFAS - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - J-Y.HERBEUVAL - R.PAUVROS - C.SAUAUX - M-P.ROPITAL - C.DI POMPEO -S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L-A.DE BEJARRY

EXCUSES ayant donné pouvoir : F LEFEBVRE (pouvoir à C DEROO) - JY HERBEUVAL (pouvoir à S ZATAR) - R PAUVROS (pouvoir à N MONTFORT) - C DI POMPEO (pouvoir à MP ROPITAL)

EXCUSES :

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Naëlle TAJDIRT

OBJET N° 9 : Indemnité de conseil à Madame le Receveur Municipal

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 22 octobre 2010, a accordé une indemnité de conseil à Madame Jeanine SIX, Receveur Municipal, à compter du 2 juillet 2010.

Compte tenu du renouvellement du Conseil municipal et conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 pris en application du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié, il convient de prendre une nouvelle délibération attribuant à l'intéressée l'indemnité de conseil qui peut lui être attribuée au titre de Receveur municipal.

Cette indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622,45 premiers euros à raison de 3,00 pour 1 000

Sur les 22 867,35 euros suivants à raison de 2,00 pour 1 000

Sur les 30 489,80 euros suivants à raison de 1,50 pour 1 000

Sur les 60 679,61 euros suivants à raison de 1,00 pour 1 000

Sur les 106 714,31 euros suivants à raison de 0,75 pour 1 000

Sur les 152 499,02 euros suivants à raison de 0,50 pour 1 000

Sur les 228 673,53 euros suivants à raison de 0,25 pour 1 000

Sur toutes les sommes excédant 609 976,07 euros à raison de 0,10 pour 1 000.

En aucun cas, l'indemnité allouée par une collectivité ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 203.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder à Madame Jeanine SIX, l'indemnité de conseil au taux maximum dans les conditions reprises ci-dessus en sa qualité de Receveur municipal,
- D'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget à cet effet.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Accorde** à Madame Jeanine SIX, l'indemnité de conseil au taux maximum dans les conditions reprises ci-dessus en sa qualité de Receveur municipal,
- **Décide d'imputer** la dépense sur les crédits inscrits au budget à cet effet.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY